



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/787
16 décembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 16 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Madagascar auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère aux recommandations du Comité de la planification du développement contenues dans le paragraphe 256 de son rapport sur sa vingt-septième session, ainsi qu'à la note verbale datée du 18 juillet 1991 adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1991/120). Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement malgache approuve la recommandation relative au classement de Madagascar parmi les pays les moins avancés.

Je vous saurais gré de bien vouloir considérer la présente lettre comme l'expression du consentement formel de Madagascar, tel que prévu dans le projet de résolution A/C.2/46/L.101, adopté par la Deuxième Commission à sa 58e séance, le 11 décembre 1991.

En conséquence, la délégation malgache souhaite que Madagascar soit ajoutée à la liste des pays figurant au paragraphe 6 du dispositif dudit projet de résolution, qui sera soumis par la Deuxième Commission à l'approbation de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour. Je vous serais obligé de porter la teneur de la présente lettre à l'attention de l'Assemblée générale, lorsqu'elle aura à examiner la question.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Blaise RABETAFIKA